



Liquidation judiciaire Reflexe energie (panneaux solaires)

Par **toja**, le **25/07/2013** à **09:33**

Bonjour,rnpouvez-vous m'indiquer le nom du mandataire judiciaire et ses coordonnées (chèques impayés!!!)rnrnmerci

Par **pat76**, le **25/07/2013** à **18:43**

Bonjour TojarnrnrnLiquidation judiciaire de Réflexe EnergiernrnrnLiquidateur:rnrnRAFONI DOMINIQUErn7 Rue Joseph d'Arbaud - BP 690, Aix En Provencern13097 AIX EN PROVENCERNrnrnAdministrateur judiciaire:rnrnGILLIBERT MICHELrn2 Rue Mahatma Ghandirn13097 AIX EN PROVENCE

Par **toja**, le **26/07/2013** à **07:38**

milles merci!!

Par **caribou20**, le **26/07/2013** à **19:49**

bonjour,rnrnJe suis en compte avec reflexe aussi. j'ai fait poser des panneaux solaires et le raccordement avec EDF est de ma poche. génial !! Est ce que vous allé tenter une action en

justice ? Avez vous pu avoir le liquidateur ? car moi impossible de les joindre au téléphone toujours occupé ? La semaine prochaine je vais appeler ma protection juridique pour savoir un peu plus et quelle action entreprendre ?

dans l'attente de votre réponse,

cordialement

Par **puce2807**, le **09/08/2013** à **22:22**

bonsoir, @ caribou 20, êtes vous certain? avez vous vérifié avec EDF car me concernant, je suis dans la même situation que vous et ERDF m'a précisé que je n'avais rien à régler étant donné que les frais de raccordement étaient payés. concernant le liquidateur judiciaire, il est injoignable par tél, aussi je vous suggère de lui écrire en lui précisant votre situation et en mentionnant que le jugement de la liquidation judiciaire a été prononcé le 24 juin 2013; vous devriez recevoir votre dossier rapidement. par contre, faites le rapidement.

Mon assurance protection juridique m'a conseillé de lui joindre une demande de créances mais de vous à moi, cela risque de ne servir à rien car nous ne sommes pas des créanciers privilégiés (bref, l'administration quoi) et si reflexe energie n'a pas fait le nécessaire, c'est pour notre pomme.

cependant, le mandataire m'a précisé que j'avais possibilité de faire intervenir un tiers prestataire réalisé à mes frais. j'ai la possibilité en revanche d'évaluer le préjudice subit de ce fait et d'en faire la déclaration entre ses mains en y joignant toutes pièces justificatives utiles et ce, avant le 12 septembre 2013, ceci sans préjuger de l'admission de ma créance ni des perspectives de désintéressement des créanciers de mon rang (non privilégié).

de plus, dans cette situation, l'assurance garantie décennale ne prend pas en charge ce genre de frais puisque il ne s'agit pas de panne.

espérant avoir répondu à votre réponse,

cordialement